

MAIRIE DE LOUDEAC
SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 18 DECEMBRE 2014

Le dix huit décembre deux mille quatorze, à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de M. Gérard HUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES C. LE HO - M. COLLET - A. CREHIN - J. DAVID, M. BESNARD - B. BOULANGER, D. MICHEL, Adjoint.

MM. et MMES JP. HUBERDEAU - H. GOUTEUX - C. JEGARD - G. BOSCHER - B. CHANU - O. LE STRAT M. JAN - G. UHEL - P. PRESSE - V. GILLES - P. SIMON - P. LORAND - I. LE BRIS - MC. MIHAMI - G. LE VERGER - JP. DUAULT – MC. BOURGES - E. BOSCHER – G. KERVELLA - JM. SCOUARNEC, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : P. LORAND

ABSENT EXCUSE : R. LE BRETON (pouvoir à JP. DUAULT)

M. HUET ouvre la séance à 18 heures 45.

ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'Assemblée municipale désigne M. Patrice LORAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES VERBAL

Le procès verbal de séance du 20 novembre est validé.

QUESTIONS D'ACTUALITE

DECES DE M. CHOUAT :

M. le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence à la mémoire de l'ancien Maire, M. Didier CHOUAT. M. le Maire rend hommage à sa mémoire et garde en souvenir son émotion lorsqu'il était venu à la mairie et avait découvert la plaque représentant les maires de la Ville depuis 1789.

SUCCEDES PORTES OUVERTES DU PALAIS DES SPORTS :

M. le Maire a tenu ses promesses de campagne de 2008 en inaugurant le Palais des Sports le 28 novembre, d'ailleurs M. David DOUILLET a qualifié la salle multisports de choix très intelligent. Plus de quatre mille loudéaciens sont venus visiter cet équipement lors des portes ouvertes. La plaque inaugurale sera dévoilée le 10 janvier lors de la rencontre entre Cesson-Sévigné et Tremblay. Des projets d'organisation de manifestations sportives de haut niveau sont envisagés par d'autres clubs de la ville.

VICTOIRE DE BRONZE POUR AQUAREV :

M. le Maire indique qu'à Paris, en compagnie de M. COURCHINOUX architecte paysagiste et de Mme COLLET adjointe, il a reçu la « Victoire de bronze » aux « Victoires du paysage 2014 » dans la catégorie « espace à dominante naturelle ». Le jury présidé par Erik Orsenna a primé Loudéac là où 131 dossiers avaient été déposés initialement. Cette consécration va permettre d'accroître la notoriété du site et confirme qu'il est possible de créer un tourisme vert en Centre Bretagne.

TOUJOURS EN ACTION

Ces différents succès nous encouragent à poursuivre nos efforts pour projeter Loudéac vers l'avenir. M. le Maire fait savoir qu'un travail de concertation est réalisé auprès des riverains et des commerçants de la rue Notre Dame pour que les travaux de voirie et d'aménagement répondent au mieux à leurs attentes.

DEPART DE M. BECHAMP :

M. BECHAMP après plus de 35 ans à la Ville de Loudéac a fait valoir ses droits à la retraite. Il a pu suivre tous les grands projets, station de Bodin, cinéma, Aquarev, Palais des Sports... Il est remplacé par M. GORAGUER qui était directeur des services techniques de la ville de CONCARNEAU.

PERIODE DE NOËL :

M. le Maire fait savoir que les patrouilles de la Police Municipale en coordination avec la Gendarmerie seront renforcées pendant la période des fêtes et notamment lors de la fermeture des magasins.

RECUEIL : LES LOUDEACIENS ET LA GUERRE 1914/1918

M. le Maire indique qu'il a été très touché par les remerciements des élèves loudéaciens pour l'exposition consacrée aux loudéaciens pendant la première guerre mondiale et le travail réalisé pour le maintien de la mémoire.

Le recueil sera édité à 1000 exemplaires.

OBJET - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - COMPTE RENDU

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses adjoints, sur vingt trois domaines prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aux termes de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du compte rendu.

CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CULTURE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a introduit au Code des Communes un article prévoyant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal.

Pour permettre une gestion participative de la commune, Monsieur le Maire propose la création de commissions extra-municipales.

Les objectifs sont de :

- Permettre l'expression de la démocratie locale.
- Faire émerger des propositions, des réflexions, des projets.
- Apporter, en raison d'une expertise, un avis éclairé et une contribution active à l'étude par la commune de projets touchant à la vie quotidienne de l'ensemble de la population.

Les commissions extra-municipales seront des instances consultatives, d'études et de propositions dans tous les domaines touchant à la vie de la commune.

Elles seront composées d'élus, de loudéaciens concernés par le thème, représentants associatifs, ainsi que toute personne faisant valoir une expérience ou une expertise dans un domaine particulier.

Plus spécialement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission extra-municipale culture constituant un espace de dialogue réunissant les membres de la commission culture, des représentants des associations culturelles loudéaciennes ou tout autre personne-ressource concernée par les sujets abordés.

Cette commission aura en charge la réflexion sur le rôle de la culture à Loudéac. Elle aura pour objectif de créer une dynamique de collaboration entre l'ensemble des structures culturelles de la Ville (Palais des Congrès, cinéma, médiathèque) et sera associée à l'organisation logistique sur les différentes manifestations culturelles. A terme, elle doit conforter la richesse des initiatives existantes tout en tenant compte de l'évolution de notre ville ainsi que des attentes des habitants.

L'Assemblée est invitée à délibérer.

Mme KERVELLA demande ce qu'il en est de l'OMC. M. le Maire parle de mise en sommeil alors que l'association devait être dissoute à la fin de l'année.

M. le Maire indique que l'OMC est dissoute en ce qui concerne le fonctionnement.

Mme COLLET précise que pour l'instant, l'OMC est mise en sommeil, une assemblée extraordinaire doit être convoquée mais qui n'est pas à l'ordre du jour. A partir du 1^{er} janvier 2015, toutes les activités passeront par la régie municipale.

Mme KERVELLA s'interroge sur l'intérêt de garder l'OMC en sommeil, et pour quelles raisons une assemblée générale extraordinaire n'a pas été convoquée.

Mme COLLET indique qu'une assemblée générale extraordinaire sera convoquée mais qu'il n'y a pas urgence. En ce qui concerne la commission extramunicipale culture, il s'agit d'une commission élargie de 6 personnes au maximum.

Mme KERVELLA demande si une réflexion a été menée concernant les personnes qui vont être sollicitées.

Mme COLLET souligne qu'elle n'a sollicité personne. Ceux et celles qui feront partie de la commission extramunicipale le seront à titre individuel et non par appartenance à une association.

Mme KERVELLA fait remarquer qu'il est bien mentionné dans le projet de délibération : « des représentants des associations culturelles loudéaciennes ».

Mme COLLET observe qu'il s'agit de la reprise d'un texte qui concerne la création d'une commission pour la saison culturelle et ne s'adapte pas tout à fait à ce cas précis.

M. le Maire fait savoir qu'il fait entièrement confiance au directeur M. BLEVIN pour continuer, comme par le passé, à gérer la saison culturelle. Il ajoute que le nombre d'adhésions pour 2015 a augmenté.

Mme BOSCHER fait remarquer que le programme de la saison en cours a été établi par l'OMC et demande quelles sont les associations sollicitées.

M. le Maire rappelle que les associations n'auront pas, comme par le passé à présenter un représentant puisque l'équipe municipale traitera à titre individuel avec les représentants des associations.

Mme COLLET précise que le vote concerne la mise en place d'une commission extra municipale culturelle.

Le conseil décide la création d'une commission extra municipale culture par 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

TARIFS MUNICIPAUX 2015

M. LE HO, premier Adjoint, propose d'adopter, pour le budget principal les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015.

Accord unanime.

BUDGET ASSAINISSEMENT

TARIFS MUNICIPAUX 2015

M. LE HO, premier Adjoint, propose d'adopter, pour le budget Assainissement les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2015.

M. LE HO fait remarquer que les tarifs municipaux n'ont pas augmenté.

Accord unanime.

BUDGET VILLE

REGIE « GUICHET UNIQUE » - DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE ET DE REMISE GRACIEUSE D'UN DEFICIT

Lors de la vérification en date du 10 octobre 2014 de la régie de recettes « Guichet Unique » un déficit de 295,00 € a été constaté. Cette vérification a fait l'objet d'un procès-verbal en date du 14 octobre 2014 émis par la Trésorerie de Loudéac. Ce déficit est consécutif au rejet par l'organisme payeur de chèques CESU périmés.

Un ordre de reversement a été émis par lettre recommandée avec avis de réception en date du 06/11/2014 à l'encontre de Monsieur Xavier LE BLANC en sa qualité de régisseur principal de la régie de recettes et d'avances « Guichet Unique ».

Par lettre recommandée avec avis de réception en date du 12/11/2014, Monsieur Xavier LE BLANC a demandé la décharge de responsabilité et la remise gracieuse totale du montant du déficit constaté.

Considérant que le déficit constaté au vu des circonstances de la prise de fonction de Monsieur Xavier LE BLANC ne peut lui être intégralement imputé, M. LE HO, Premier Adjoint demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse de 295,00 € sollicitée par Monsieur Xavier LE BLANC.

Par ailleurs, M. LE HO, premier Adjoint, précise que l'avis du Conseil Municipal est suspendu à la décision de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Côtes d'Armor seul compétent pour statuer sur les demandes de décharge et de remise gracieuse.

Le Directeur Départemental des Finances Publiques peut laisser à la charge du régisseur une partie du débet même si l'organe délibérant est favorable à une remise totale.

En revanche, un avis défavorable de l'organe délibérant entraîne le rejet de la demande par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Accord unanime.

CONVENTION PREFECTURE 22 – MODIFICATION DU TIERS DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme Régionale d'Administration Electronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission ».

Considérant le fait que la ville de Loudéac utilise le service de télétransmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser,

Et considérant également le fait que le changement d'opérateur « Tiers de Télétransmission » nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Il est proposé :

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Accord unanime.

TOUS BUDGETS

AUTORISATION D'EXECUTION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur LE HO, premier Adjoint, expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets 2014 avant l'adoption des budgets primitifs à intervenir en 2015 soit :

| Budget | Chapitre | Crédits votés en 2014 | Autorisation de dépenses |
|-------------------------------------|----------|-----------------------|--------------------------|
| Principal | 20 | 84 778,00 | 21 194,50 |
| Principal | 204 | 424 790,00 | 106 197,50 |
| Principal | 21 | 621 467,00 | 155 366,75 |
| Principal | 23 | 5 542 874,00 | 1 385 718,50 |
| Principal | 27 | 306 400,00 | 76 600,00 |
| Total Budget Principal | | 6 980 309,00 | 1 745 077,25 |
| Assainissement | 20 | 49 000,00 | 12 250,00 |
| Assainissement | 21 | 31 000,00 | 7 750,00 |
| Assainissement | 23 | 560 479,94 | 140 119,99 |
| Total Budget Assainissement | | 640 479,94 | 160 119,99 |
| Cinéma | 21 | 12 400,00 | 3 100,00 |
| Total Budget Cinéma | | 12 400,00 | 3 100,00 |
| Saint-Guillaume | 21 | 6 140,53 | 1 535,13 |
| Saint-Guillaume | 23 | 5 000,00 | 1 250,00 |
| Total Budget Saint-Guillaume | | 11 140,53 | 2 785,13 |

M. SCOUARNEC demande si cette démarche est faite pour la première fois.

M. LE HO indique que c'est effectivement la première fois que cette démarche est effectuée et qu'il s'agit de fluidifier le fonctionnement de la Ville sur l'investissement. Sachant que le vote du budget n'aura lieu que dans 3 mois, aucun projet ne doit être retardé et on doit avoir la certitude de ne pas avoir de souci avec le contrôle de légalité.

M. DUAULT fait savoir que la minorité municipale ne peut être que favorable dans la mesure où des entreprises souvent en difficulté financière pourraient obtenir des marchés.

Accord unanime.

CONTRATS ET CONVENTIONS.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le contrat de concession pour la distribution publique de gaz arrive à échéance en 2015. Le contrat en cours a, en effet, été signé par la Commune en 1985, pour une durée de 30 ans.

Conformément aux lois du 09 août 2004 et du 07 décembre 2006, relatives à l'organisation du secteur de l'énergie et des entreprises électriques et gazières, les droits et devoirs des contrats de gaz ont été transférés à GrDF (Gaz Réseau Distribution France) société filiale de distribution de gaz naturel en France.

Le contrat de concession de distribution de gaz de Loudéac arrivant bientôt à échéance, GrDF propose de le renouveler pour tenir compte du nouveau cadre réglementaire.

Le nouveau contrat, passé pour une durée de 30 ans, précise les conditions d'exécution des travaux d'extension de réseau et des branchements, la qualité du gaz distribué, les principes généraux de l'accès au réseau et les modalités de contrôle de la concession.

Il est également prévu que GrDF verse à la Commune, chaque année, une redevance de concession pour un montant qui s'élève à environ 2 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à l'autoriser à renouveler le contrat de concession pour la distribution publique de gaz avec GrDF et à signer toutes les pièces relatives à ce renouvellement.

Accord unanime.

ADHESION ANCV

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public dont la mission est de favoriser l'accès aux vacances et aux loisirs. Pour répondre à ces objectifs, l'ANCV développe deux outils d'intervention complémentaires : les Chèques-Vacances et les programmes d'action sociale pour les publics en difficulté.

Dans le cadre du règlement par différents moyens de paiement des places de spectacles du Palais des Congrès et de la Culture,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin :

- d'accepter le paiement par Chèques-Vacances pour le règlement de tout ou partie des places de spectacle du PCC,
- d'autoriser l'affiliation de la Ville auprès de l'ANCV,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'ANCV ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- de prendre en charge les frais de gestion.

Accord unanime.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE LOUDEAC

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention entre la Mairie et le Centre Hospitalier du Centre Bretagne avait été signée le 24 octobre 2012 afin de convenir de la mise à disposition de locaux pour le centre médico-scolaire de Loudéac.

Jusqu'à présent, la reconduction de cette convention devait faire l'objet d'une demande écrite et motivée 15 jours avant la date de son échéance.

Il est proposé, par cet avenant, que cette convention soit renouvelée à l'avenir par tacite reconduction.

M. le Maire précise que, bien que les communes avoisinantes bénéficient du centre-médico scolaire, il reste à la charge de la Ville.

Mme KERVELLA demande si c'est gratuit.

M. le Maire indique que ce n'est pas gratuit mais que réglementairement la ville ne peut répercuter les coûts sur les autres communes. L'occupation des locaux de l'ancien hôpital permet de dynamiser Loudéac.

Accord unanime.

RACCORDEMENT DE BATIMENTS PUBLICS AU RESEAU DE CHALEUR.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville a fait délibérément le choix de raccorder ses bâtiments publics au réseau de chaleur afin de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses dans l'approvisionnement de l'énergie, de s'affranchir du renouvellement de ses chaudières gaz ou fioul ainsi que des coûts attachés à leur maintenance.

Le Conseil Municipal est invité :

- à entériner le raccordement du Palais des Sports, du Palais des Congrès et de la Culture, de l'école du Centre.
- à solliciter le raccordement du Foyer Municipal, des salles Malivel et de la Providence, du gymnase du Champ de Foire, de la résidence Brocéliande.
- autoriser la signature du contrat d'abonnement sur 10 ans sur la base de 55 euros le MW pour l'année 2014 et 2015.
- à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

M. le Maire précise qu'une baisse des charges de 20 % sera réalisée du fait du raccordement. Parallèlement, des réflexions sont menées pour diminuer la consommation d'électricité de la Ville. La lumière pourrait être coupée dans certains quartiers à certaines heures sans provoquer d'insécurité.

Mme BOURGES demande si les personnes privées qui le souhaiteraient auraient la possibilité d'être raccordées au réseau de chaleur.

M. le Maire répond que pour le moment, ce n'est pas prévu.

M. DUAULT fait remarquer que la baisse des charges sera inférieure à 20 % si le prix du fuel continue à baisser et demande si on connaît la consommation annuelle d'électricité de la Ville.

M. le Maire indique que M. GORAGUER pourra répondre à cette question.

Accord unanime

TRAVAUX

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Le Conseil est invité à approuver la proposition présentée par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor - SDE 22 - concernant le remplacement du foyer d'éclairage public désigné ci-après :

- Remplacement du foyer : 1T 1303 – situé rue Victor Hugo, pour un montant de 850,00 € HT, (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).

La Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat d'Energie, le Syndicat bénéficiera du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la T.V.A.) et percevra de la Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5%, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement du Syndicat, soit un montant de 663,25 €.

Le Conseil est invité à approuver cette proposition de maintenance de l'éclairage public du SDE22 et à autoriser Monsieur le Maire à signer la dépense correspondante.

Accord unanime.

URBANISME.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR LA LEVEE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 6 RUE DU GENERAL GAUTIER.

Monsieur LE HO expose au Conseil que le PLU approuvé le 29 janvier 2009 a créé un emplacement réservé sur l'immeuble situé à l'angle des rues Notre Dame et du Général Gautier, aux fins de réalisation d'un espace de stationnement.

La Commune a, depuis lors, fait l'acquisition d'une partie de ce site, partie qui s'avère suffisante pour la réalisation de cet aménagement.

Lors de sa séance du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée pour la réduction de l'emplacement réservé N°6 ; or, au vu des

éléments qui précèdent, la suppression pure et simple de cet emplacement réservé apparaît plus adéquate.

Monsieur LE HO invite par conséquent le Conseil Municipal à approuver le lancement d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour la levée de la totalité de l'emplacement réservé N°6.

Accord unanime.

FONCIER

SECTEURS DE GUERMELEUC ET DU BAS CAINGAMP/ ACQUISITION ET ECHANGE

Des négociations ont été menées afin de pouvoir acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation d'un espace de stationnement à proximité du Club Canin au Bas Caingamp.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser l'acquisition auprès de la CIDERAL, au prix de 16 984 euros, d'un ensemble foncier situé lieudit Guermeleuc, constitué des emprises suivantes :

| REFERENCES | ADRESSES | CLASSEMENT | SURFACE ha a ca | SURFACE TOTALE |
|------------|-------------|------------|--------------------|-------------------|
| YV 39 | LE PRE | T5 | 75 70 | 75 70 |
| YV 40 | H DE LARHON | T4 T5 | 83 05 83 05 | 1 66 10 |
| YV 43 | H DE LARHON | P3 | 23 10 | 23 10 |
| YV 44 | H DE LARHON | T3 | 1 04 60 | 1 04 60 |
| YV 46 | H DE LARHON | P3 | 55 10 | 55 10 |
| TOTAL : | | | | 4 24 60 |

- autoriser la réalisation de l'échange foncier suivant :

- apport par la Commune des parcelles précitées ;
- apport par Monsieur Lionel GOURIO, moyennant le versement d'une soulte de 14 627 euros, de la parcelle cadastrée section WL n° 59 d'une contenance de 5 892 m².

- autoriser Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ces dossiers.

Le service France Domaine a été consulté.

M. le Maire indique que cette parcelle va permettre de réaliser un parking enherbé pour le stationnement des véhicules des randonneurs utilisant la voie verte.

M. LE HO précise que la négociation a été réalisée sur la base de 4000 €/ ha avec la Cidéral sachant que ce sont des terres en partie sèche mais aussi humide, voire inondable. C'est un prix moyen, la revente à l'agriculteur a été effectuée au même prix.

Accord unanime.

AQUAREV/ ECHANGE

Afin de permettre la réalisation d'un aménagement complémentaire destiné à améliorer la gestion des eaux pluviales sur le site Aquarev, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un échange foncier sans soulte avec les Consorts GUEGUEN, dans les conditions suivantes :

- Apport par la Commune de la parcelle cadastrée section WO n° 93 d'une contenance de 15 440 m², située lieudit la Beslière ;
- Apport par les Consorts GUEGUEN de la parcelle cadastrée section WN n° 23 d'une contenance de 14 145 m².

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à donner toutes signatures utiles à la régularisation de ce dossier.

Le service France Domaine a été consulté.

M. LE HO fait savoir que l'aménagement d'un bassin de rétention sur le site d'Aquarev est indispensable pour éviter les inondations.

Accord unanime.

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit le tableau des effectifs :

- Création au 1^{er} janvier 2015 :
 - 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 24h/semaine

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour le bon fonctionnement du service Scolaire / Enfance / Jeunesse, au recrutement d'agents polyvalents en milieu scolaire contractuels à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 1 an :

- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 8 heures/semaine au 1^{er} échelon (IB 340)
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 21 heures/semaine au 1^{er} échelon (IB 340)
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 28 heures/semaine au 1^{er} échelon (IB 340)

Accord unanime.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE SPORT / VIE ASSOCIATIVE-EVENEMENTS « REFERENT PALAIS DES SPORTS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder, pour le bon fonctionnement du service sport / vie associative-événements, au recrutement d'un agent contractuel à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un an, rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon (IB 342) du grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe.

M. CREHIN indique que cet agent devra faire respecter les plannings mis en place par le responsable du service sports, effectuer le nettoyage de la salle et contrôler que les associations et les écoles respectent bien le règlement qui va être mis en place lors de l'ouverture.

M. SCOUARNEC demande si un seul emploi sera suffisant pour le Palais des Sports.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'un poste technique, M. MILLION ayant en charge les locations et les contacts avec les fédérations et associations qui utiliseront la structure.

Mme KERVELLA demande si cet agent interviendra également le week end.

M. CREHIN précise qu'il travaillera du mardi au samedi, M. Jean Pierre DUPUIS déjà recruté, interviendra le week end et effectuera les remplacements.

Accord unanime.

PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

CONSIDERANT qu'en application de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. A ce titre, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonction et de réparer le cas échéant le préjudice,

CONSIDERANT que l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève ainsi de la compétence de la collectivité,

CONSIDERANT que, généralement, la protection fonctionnelle donne lieu à la prise en charge par l'administration des frais de procédure occasionnés par l'action pénale et l'action civile à savoir : les honoraires d'avocat, les frais d'expertise judiciaire, les frais de consignation,

CONSIDERANT que lors d'une patrouille le 24 Avril 2014, deux agents de la Police Municipale de Loudéac ont été victimes d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT que ces deux agents se sont constitués librement partie civile devant le tribunal correctionnel de St Brieuc,

CONSIDERANT que l'agresseur a formé appel du jugement en date du 19 septembre 2014. Qu'à ce titre les deux agents de la Police Municipale ont demandé le bénéfice de la protection fonctionnelle à la ville de Loudéac,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités de la protection fonctionnelle :

1 - Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge par l'assureur. Cette prise en charge se fera sur présentation de facture détaillée avec, en annexe, la convention d'honoraire, après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat choisi par l'agent. L'avocat concerné, ainsi que l'agent, devront chacun, individuellement, attester n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle ;

2 - Les autres frais de procédure (déplacements, huissiers...) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile ;

3 - Donner délégation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires.

Accord unanime.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SERVICE FONCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de l'EPCI ne permettant pas la prise en charge des tâches administratives liées à l'ensemble de leur gestion foncière,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Loudéac possédant les compétences requises,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec la CIDERAL une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Ville de Loudéac.

La convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition (à savoir 3/5^{ème} de la D.H.S au profit de l'EPCI), des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ». Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de Loudéac.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

M. le Maire fait savoir qu'il s'agit de la mise à disposition de M. LE BARS trois jours par semaine à la CIDERAL.

Accord unanime.

QUESTIONS DIVERSES

M. SCOUARNEC expose que le 28 novembre les élus de la minorité municipale ont été conviés à l'inauguration du nouvel équipement sportif, le Palais des Sports. Ils se sont bien sur organisés pour être présents ce jour là. Cependant, le jour même, ils ont appris, qu'à la suite du vin d'honneur qui était offert, un repas était organisé. A ce repas, étaient conviés des élus, des représentants du monde associatif, les élus de la majorité de Loudéac ainsi que leurs conjoints, mais aussi d'anciens conseillers accompagnés de leur conjoint. En ce qui concerne les élus de la minorité, ils ont été ignorés. Faut-il rappeler qu'ils représentent 45 % des loudéaciens et loudéaciennes et que ceux-ci vont contribuer au remboursement des emprunts contractés pour financer ce Palais des Sports en payant leurs impôts locaux.

M. le Maire répond que c'est un manque de pudeur que de faire cette remarque. Deux cents personnes étaient invitées à l'inauguration, pour un coût de 5 € par personne. La minorité municipale n'a pas été exclue du cocktail alors que certains d'entre eux se sont opposés à la réalisation de ce projet et ont refusé de participer à la mise en place de la commission spécifique sports.

A la demande de M. DOUILLET, 40 à 50 personnes seulement étaient invitées au repas. Tous les élus de la majorité n'y étaient pas non plus, seuls les plus impliqués dans la réalisation de ce palais faisaient partie des invités. Il souhaitait s'adresser essentiellement aux représentants des associations.

Mme KERVELLA fait remarquer que les élus de la minorité municipale sont des élus au même titre que les élus de la majorité.

M. DUAULT, au nom de la minorité municipale met fin à cette polémique et souhaite une bonne retraite à M. BECHAMP et le remercie pour le travail accompli en quantité et en qualité. Il rappelle qu'il connaît le Directeur des Services Techniques depuis 25 ans et qu'il a eu l'occasion de travailler en étroite collaboration avec lui.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Maire,

Gérard HUET